



No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale  
de Notre-Dame des Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DES PINS

À la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue lundi le 7 mars 2005 à 19h30,  
au lieu habituel des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Marcel Busque	Renald Busque
Jeannot Pomerleau	Marc-Ange Doyon
Valmont Vachon	Daniel Fortin

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire Viateur Boucher,  
IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ:

**RÈGLEMENT 148-63A-2005**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 63-1990  
POUR PERMETTRE L'USAGE "HÉBERGEMENT", DONT ENTRE AUTRES  
"GÎTE TOURISTIQUE"**

ATTENDU la demande d'un contribuable d'implanter un "bed and breakfast";

ATTENDU QUE le règlement 63-1990 ne fait pas état de cet usage;

ATTENDU QUE, moyennant les frais établis au règlement 88-1993, un contribuable peut  
demander une modification aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette modification au règlement nécessite une assemblée publique de  
consultation et est susceptible d'approbation référendaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL FORTIN  
SECONDÉ PAR VALMONT VACHON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 148-63A-2005 SOIT ET IL ADOPTÉ ET  
QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT, SAVOIR:

**ARTICLE 1**

**TERMINOLOGIE**

Le chapitre 1 du règlement 63-1990 est modifié à l'article 1.6 "terminologie" en  
ajoutant ce qui suit:

"GÎTE TOURISTIQUE : Résidence privée dans laquelle au moins 1 chambre et tout au plus  
5 chambres est/sont disponible(s) pour héberger des touristes, moyennant un tarif qui norma-  
lement inclut le petit déjeuner servi par le(les) propriétaire(s)."

**ARTICLE 2**

**DESCRIPTION DES USAGES**

Le chapitre 4 du règlement 63-1990 est modifié à l'article 4.4.2, qui traite de l'usage  
commercial, de la façon suivante :

- Le titre "Hôtellerie et restauration" est abrogé et remplacé par "Hébergement et  
restauration";
- En ajoutant à la liste des exemples : "gîte touristique (bed and breakfast) "
- En ajoutant à la liste de codification : "583"

**ARTICLE 3**

**LE STATIONNEMENT**

Le chapitre 7 du règlement 63-1990 est modifié à l'article 7.4, qui traite du nombre de cases  
de stationnement, en ajoutant ce qui suit:

"GÎTE TOURISTIQUE 1 case par chambre"

**ARTICLE 4**

**GRILLE DE SPÉCIFICATION**

La grille de spécification du règlement 63-1990 est modifiée de la façon suivante :

"L'item "Hôtellerie et restauration" est abrogé et remplacé par "Hébergement et restauration"

**ARTICLE 5**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN DATE DU 30 MARS 2005

AFFICHAGE LE 5 AVRIL 2005

Viateur Boucher, Maire

Ghislaine Morin, Sec.-trés.